



ARRÊTÉ

Interdiction de circuler et de stationner parking de la bibliothèque Samedi 8 juin 2024

Arrêté n°2024-T013

Le Maire de Saint-Nazaire-sur-Charente,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Attendu que se tiendra le samedi 8 juin 2024 l'inauguration d'une fresque sur le bâtiment communal abritant la bibliothèque municipale, sis 5 rue du Grand Village,

Attendu qu'à cette occasion il est nécessaire d'interdire le stationnement des véhicules sur le parking situé devant la bibliothèque

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le parking de la bibliothèque municipale, sis 5 rue du Grand Village à Saint-Nazaire-sur-Charente sera fermé à la circulation et au stationnement des véhicules, le samedi 8 juin 2024 de 12h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : Les services municipaux se chargeront de mettre en place la signalétique correspondante sur place.

ARTICLE 3 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la gendarmerie de Saint Agnant.

Fait à Saint Nazaire sur Charente, le 5 juin 2024,

Le Maire de Saint-Nazaire-sur-Charente,
Sylvain GAURIER

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
publié le

- informe que la présente décision peut faire l'objet,
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification,
d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de
Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de
Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours
citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

